

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 mars 2023 à 19 heures 15 minutes
Quorum : 8

Présents :

Mme BENAS Nathalie, Mme DAUBY Véronique, M. DAVID François, M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier, Mme DECHENAUD Cécile, M. GARROT Cédric, M. GILLOZ Denis, M. HAAS Didier, M. MANIEZ Mickaël, Mme MARCHANDIAU Perrine, Mme PROTAT Estelle, M. TAMIZON Cédric

Procurator(s) :

Mme BOYEAUD Malorie donne pouvoir à M. TAMIZON Cédric

Absent(s) :

M. LACHAUX Fabien, Mme ROUSSEAU Elodie

Excusé(s) :

Mme BOYEAUD Malorie

Secrétaire de séance : M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier

Président de séance : Mme DAUBY Véronique

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote des comptes administratifs 2022 et des comptes de gestion
- 2 - Affectation des résultats 2022 des budgets
- 3 - Approbation de la modification des statuts du SYDESL
- 4 - Complément de rémunération des agents recenseurs
- 5 - Modification du tableau des emplois
- 6 - Recours gracieux pour l'antenne de téléphonie mobile
- 7 - Cour d'école : présentation du rendu de l'architecte
- 8 - Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le projet du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Aucune remarque n'est formulé, il est donc soumis à l'adoption.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité.

1 - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022

Le Maire présente les comptes administratifs des trois budgets. Le Maire quitte la salle et Mme Dechenaud fait procéder au vote.

Les comptes administratifs 2022 des trois budgets sont adoptés à l'unanimité.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		<u>BUDGET COMMERCE</u>	
<u>Investissement</u>		<u>Investissement</u>	
Excédent 2021	154 982.24	Excédent 2021	0
Dépenses 2022	616 909,87	Dépenses 2022	36 141.92
Recettes 2022	331 252.11	Recettes 2022	15 000.00
Déficit d'investissement 2022	-130 672.52	Déficit d'investissement 2022	-21 141.92
<u>Fonctionnement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Excédent 2021	298 992.37	Excédent 2021	8 285.94
Dépenses 2022	480 694,66	Dépenses 2022	797.55
Recettes 2022	472 877.32	Recettes 2022	70 677.58
Excédent de fonctionnement 2022	291 175.03	Excédent de fonctionnement 2022	78 165.97
Reste à réaliser en dépenses :	6 625,54	Reste à réaliser en dépenses :	24 000.00
Reste à réaliser en recettes :	36 000,40	Reste à réaliser en recettes :	0
Déficit d'investissement 2022	-101 300.66	Déficit d'investissement	-45 141.92

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -130 675,52
Excédent disponible 189 874,37

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -21 141,92
Excédent disponible 33 024,05

BUDGET PANNEAUX**Investissement**

Excédent 2021 14 180,00
Dépenses 2022 4 856,50
Recettes 2022 5 649,00
Excédent d'investissement 2022 14 972,50

Fonctionnement

Excédent 2021 28 379,57
Dépenses 2022 17 549,68
Recettes 2022 11 823,98
Excédent de fonctionnement 2022 22 653,87

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 14 972,50
Excédent disponible 22 653,87

Le Maire revient dans la salle et fait procéder au vote des comptes de gestion du trésorier, qui sont identiques aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022 des trois budgets.

2 - Affectation des résultats 2022 des budgets

Le Maire propose l'affectation des résultats 2022 des budgets pour l'exercice 2023 comme suivant :

	Budget principal	Multicommerces	Panneaux	photovoltaïques
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	130 675,52 €		21 141,92 €	
Recettes	189 874,37 €	101 300,66 €	33 024,05 €	45 141,92 €
			22 653,87 €	14 972,50 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'affectation proposée des résultats 2022.

3 - Approbation de la modification des statuts du SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

- Vu la délibération n°CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

- A compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le SYDESL ;

- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 2, Abstention : 3)

4 - Complément de rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2022-25 en date du 16 septembre 2022 fixant la rémunération des agents recenseurs à un forfait de 500 Euros par agent pour la campagne de recensement 2023 ;

Considérant le nombre d'heures effectuées par chaque agent et que leur rémunération ne peut être inférieure au SMIC en vigueur ;

Le Maire propose le versement d'une indemnité complémentaire de 57 Euros par agent recenseur.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose une indemnité de 60 Euros.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le versement d'une indemnité complémentaire de 60 Euros à chaque agent recenseur et charge le Maire de faire appliquer cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le poste d'adjoint technique à temps non complet de 19/35^{ème} est vacant et n'a plus vocation à être utilisé ;

Considérant que le poste d'adjoint technique à temps non complet de 30/35^{ème} est vacant et n'a plus vocation à être utilisé ;

Considérant que le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet est vacant du fait de la mutation externe de l'agent et qu'aucun postulant n'est titulaire de ce grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique daté du 2 février 2023 concernant la suppression au tableau des emplois des trois postes ci-dessus référencés ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 19/35^{ème} du tableau des emplois communaux.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} du tableau des emplois communaux.

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet du tableau des emplois communaux.

DRESSE comme suivant le nouveau tableau des emplois communaux permanents :

GRADE / EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière technique			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	20
Adjoint technique	C	1	3
Adjoint technique	C	2	35
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	1	8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	24
TOTAL GENERAL		6	3.57 ETP

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Recours gracieux pour l'antenne de téléphonie mobile

Un recours gracieux nous est parvenu avec un retour sur nos motifs de refus qui sont considérés comme invalides. Il nous est donc demandé de ré-instruire la déclaration préalable.

Un représentant de Orange s'est entretenu en visio avec deux membres du Conseil Municipal pour exposer les motivations de la marque à implanter une antenne sur Nanton. Ils ont également échangé sur la problématique de réseaux mobiles sur Corlay. Les zones blanches telles que Corlay doivent être signalées au Département et au bon vouloir de la municipalité.

Des conseillers évoquent l'installation d'une antenne mobile également sur le sud de Laives et s'interrogent sur la réelle nécessité d'en avoir deux aussi proches. Madame le Maire va se rapprocher du Maire de Laives pour savoir s'il est possible d'envisager une mutualisation des infrastructures.

Le Conseil Municipal débat sur l'antenne dont l'installation semble difficilement inévitable, et des élus proposent dans ce cas de la faire installer près de la carrière du Bourg, réduisant ainsi l'impact visuel que cela aura.

Le Conseil Municipal, à la majorité (contre : 1, abstention : 3, pour : 9), donne un avis favorable pour une installation de l'antenne Orange à proximité de la carrière du Bourg, dans la mesure où l'on ne pourrait pas obtenir une mutualisation avec Laives.

7 - Cour d'école : présentation du rendu de l'architecte

Le Maire présente le plan d'implantation de la future cour d'école réalisé par l'architecte, conformément aux demandes des enfants.

Les discussions s'engagent, certains élus trouvent la cour pas assez ludique, pas suffisamment à l'image de l'âge des enfants qui s'y trouvent. Des choix et des modifications sont proposés et seront transmises à l'architecte. Ce projet s'inscrira à l'investissement du budget 2024.

8 - Questions diverses

- Travaux du café : Madame le Maire informe le Conseil qu'après avoir fait réaliser des devis pour les sols du café, et s'être assurée que du sol souple était compatible avec une cuisine professionnelle, le choix s'est finalement porté pour un sol souple dans l'ensemble du commerce (celui de la cuisine sera spécialement adapté). Les agents communaux ont débarassé les lieux et ont commencé la démolition.
- Madame le Maire présente les souhaits d'investissements 2023 émis en commission budget. Cependant, la réalité budgétaire ne permettra pas de réaliser l'ensemble cette année. Des choix s'imposent, et le Conseil Municipal est d'avis, à la majorité, de reporter la voirie et les jeux d'enfants, si nécessaire.
- Le 11 mars, une rencontre a eu lieu entre des membres du Conseil Municipal et des habitants de Corlay, qui souhaitent exprimés leurs attentes vis-à-vis de la municipalité. Un compte-rendu est fait à l'ensemble du conseil municipal.
- Subvention aux associations : L'amicale des Nantonnais a un projet de manifestation en juin et a besoin de connaître dès à présent si le Conseil Municipal pourra soutenir financièrement l'association dans ce projet novateur. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au soutien financier du projet de l'Amicale des Nantonnais qui sera voté avec le budget primitif lors de la prochaine séance.
- Nettoyage des tombes de soldats : la date du samedi 3 juin a été arrêtée.

La séance est levée à 22h 10.

Fait à NANTON
Le Maire,
Le Secrétaire de séance,

